

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située au 145, rue de l'Aréna, le 13 novembre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Sont également présents madame Catherine Fiset, greffière et directrice générale adjointe et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

14866

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 - Séances du 10 octobre 2023 et du 2 novembre 2023
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois d'octobre 2023
 - 4.2 - Dépôt des états comparatifs de l'exercice financier 2023
 - 4.3 - Arrangements de taxes (années 2022 et antérieures)
- 5 - Direction générale
 - 5.1 - Dépôt du rapport du maire
 - 5.2 - Calendrier 2024 des séances du Conseil de la Ville de Trois-Pistoles
 - 5.3 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 5.4 - Fin de la période de probation - Poste de direction générale
 - 5.5 - Confirmation de mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques
 - 5.6 - Acceptation de soumission - Système de communications automatisées
 - 5.7 - Acceptation d'une offre de services professionnels en architecture - Bilan de santé de l'immeuble sis au 66 rue du Parc
 - 5.8 - Acceptation d'une offre de services professionnels en ingénierie - Bilan de santé de l'immeuble sis au 66 rue du Parc
 - 5.9 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Rapport de caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
 - 5.10 - Autorisation de signature - Convention d'aide financière du PRACIM pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 5.11 - Acquisition, par expropriation, d'une partie du lot no 5 225 922, à des fins d'utilité publique

5.12 - Municipalité amie des aînés Volet 2 - Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

5.13 - Nominations - Comité Voisins solidaires - Famille - MADA

6 - Travaux publics

6.1 - Adjudication de contrat - Appel d'offres public VTP 2023-12 pour la mise à niveau de chambres de vannes d'eau potable

7 - Incendie et sécurité publique

7.1 - Demande d'aide financière – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – Étude d'opportunité visant le regroupement des services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC des Basques

7.2 - Embauche d'un pompier à temps partiel

7.3 - Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

7.4 - Acceptation d'une soumission - Lettrage remorque fermée

8 - Loisirs, culture et communications

8.1 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Bonification des infrastructures de loisirs à la Ville de Trois-Pistoles

8.2 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Projet Complexe aquatique intérieur

8.3 - Acceptation de versement d'une aide financière - Hockey senior

8.4 - Acceptation du versement d'une aide financière - Club de motoneige

8.5 - Acceptation du versement d'une aide financière - Projet LUZ

8.6 - Autorisation d'embauche de ressources salariées temporaires - Bibliothèque

9 - Autres sujets

10 - Période de questions

11 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

14867

3.1 - Séances du 10 octobre 2023 et du 2 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de ces séances ont été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte les procès-verbaux de ces séances, tel que présentés.

ADOPTÉE

4 - Finances

14868

4.1 - Approbation des déboursés du mois d'octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1er au 31 octobre 2023, au montant de 470 695,63 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023 au montant de 470 695,63 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

14869

4.2 - Dépôt des états comparatifs de l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a l'obligation de déposer deux états financiers comparatifs lors d'une séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance au cours de laquelle le budget est adopté;

CONSIDÉRANT QUE le premier état financier compare les revenus et les dépenses réalisés, au cours de la même période, de l'exercice financier courant et précédent;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième état financier compare les revenus et les dépenses de l'exercice courant, jusqu'au moment de la préparation de celui-ci et ceux prévus dans le budget de cet exercice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles prend acte du dépôt des deux états comparatifs tels que déposés par le trésorier.

Les états financiers sont conservés aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution, comme s'ils étaient au long reproduits.

ADOPTÉE

14870

4.3 - Arrérages de taxes (années 2022 et antérieures)

CONSIDÉRANT QUE les états de compte, pour les comptes de taxes annuelles, ont été transmis en octobre dernier;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 novembre 2023, pour l'ensemble des propriétaires d'un immeuble imposable, les arrérages de taxes foncières, ou tout autre taxe pouvant y être assimilé, s'élèvent à près de cent trois mille dollars (103 000 \$), les arrérages de droits sur les mutations immobilières à trente dollars (30 \$) et les intérêts à près de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 \$) pour un total de cent vingt-deux mille six cent dollars (122 600 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- désire souligner aux contribuables les arrérages de taxes foncières, ou tout autre taxe pouvant y être assimilé, de droits sur mutations immobilières et d'intérêts dus et ce, afin d'éviter qu'il y ait lieu d'amorcer, dans le futur, des procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;
- détermine le fonctionnement suivant concernant la perception des sommes impayés :
 - le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accorde un délai finissant le 9 février 2024 à 16 h aux propriétaires ayant des sommes impayées se rapportant aux années 2022 et antérieures (100 \$ et plus);
 - au-delà de cette échéance, les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes seront amorcées auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉE

5 - Direction générale

14871

5.1 - Dépôt du rapport du maire

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait rapport, séance tenante, sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022, tel que prévu à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ;

États financiers audités au 31 décembre 2022 :

Lors de la séance extraordinaire du 2 novembre 2023, le trésorier a déposé le rapport financier consolidé pour l'année 2022 ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers et sur le taux global de taxation réel.

Les états financiers audités de la Ville de Trois-Pistoles montrent pour l'année 2022 un surplus d'opération de 671 890 \$ comparativement à 973 371 \$ en 2021. Le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 se situait à 814 371 \$ comparativement à 467 485 \$ au 31 décembre 2021. Les actifs de la Ville de Trois-Pistoles au 31 décembre 2022 totalisent 38 020 835 \$ comparativement à 37 901 450 \$ au 31 décembre 2021. Le passif représente 10 603 075 \$ au 31 décembre 2022 comparativement à 10 337 329 \$ en 2021. Enfin, la dette à long terme de la municipalité s'élevait pour sa part à 8 166 500 \$ au 31 décembre 2022 comparativement à 8 959 600 \$ au 31 décembre 2021. Une fois les diverses subventions gouvernementales déduites et autres débiteurs, la dette directement à la charge de la Ville se chiffre à 5 653 923 \$ au 31 décembre 2022. Tous les résultats ci-haut mentionnés sont des résultats non consolidés.

Ce sont les auditeurs de la firme Mallette qui ont audité les états financiers de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année 2022 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des membres du conseil municipal :

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération accordée aux membres du conseil municipal est diffusée dans le rapport financier et publié sur le site internet de la Ville. Pour 2022, la rémunération accordée par la Ville au poste de maire est de 37 056 \$ incluant une allocation de dépenses de 12 351 \$. La rémunération accordée à chaque poste de conseiller est de 12 353 \$ incluant une allocation de dépenses de 4 117 \$.

De plus, la MRC des Basques a versé pour l'année 2022 une rémunération de 5 403 \$ au maire ou maire suppléant incluant des allocations non imposables totalisant 1 801 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles prenne acte du compte rendu du maire concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022 et autorise que ce rapport fasse l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville ainsi que dans la prochaine publication du Bulletin de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14872

5.2 - Calendrier 2024 des séances du Conseil de la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit établir le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 et donné un avis public à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les séances ont lieu à la salle du conseil située au Centre culturel sis au 145, rue de l'Aréna à Trois-Pistoles et ce, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le calendrier ci-dessous des séances ordinaires pour l'année 2024 :

Lundi le 15 janvier	Lundi le 13 mai	Lundi le 9 septembre
Lundi le 12 février	Lundi le 10 juin	Mardi le 15 octobre
Lundi le 11 mars	Lundi le 8 juillet	Lundi le 11 novembre
Lundi 8 avril	Lundi le 12 août	Lundi le 9 décembre

ADOPTÉE

14873

5.3 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires et que cette déclaration doit être mise à jour annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le greffier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), et ceux qui ne l'ont pas fait;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 358 de la LERM, la greffière procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de tous les membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et autorise la greffière à transmettre celles-ci au MAMH.

ADOPTÉE

14874

5.4 - Fin de la période de probation - Poste de direction générale

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Etienne Bergeron au poste de directeur général, tel qu'il appert de la résolution 14715;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bergeron a complété sa période de probation d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil municipal de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles confirme que monsieur Etienne Bergeron a complété avec succès sa période de probation.

ADOPTÉE

14875

5.5 - Confirmation de mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Trois-Pistoles souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;
- autorise madame Catherine Fiset, greffière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

14876

5.6 - Acceptation de soumission - Système de communications automatisées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles ne dispose pas de services de communication automatisée en place ce qui entraîne des défis dans la diffusion d'informations cruciales aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme SOMUM permet de fournir des rappels citoyens, établir une gestion efficace des mesures d'urgence et ainsi, assurer la sécurité et le bien-être des résidents en fournissant des informations vitales en temps réel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accepte la soumission de SOMUM au montant de 2 755 \$ annuellement, avant les taxes applicables, pour la licence, le forfait de communications et les coûts de mise en place, en plus d'un montant de 350 \$ pour une session de formation.

ADOPTÉE

14877

5.7 - Acceptation d'une offre de services professionnels en architecture - Bilan de santé de l'immeuble sis au 66 rue du Parc

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire faire réaliser un bilan de santé et étude des codes de l'immeuble sis au 66 rue du Parc;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture pour la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels en architecture de Atelier 5 au montant forfaitaire de 21 600 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14878

5.8 - Acceptation d'une offre de services professionnels en ingénierie - Bilan de santé de l'immeuble sis au 66 rue du Parc

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire faire réaliser un bilan de santé et étude des codes de l'immeuble sis au 66 rue du Parc;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comprend notamment l'évaluation de l'état des systèmes de plomberie, chauffage, et de ventilation, ainsi que des systèmes électriques et qu'une évaluation de conformité selon les codes et normes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels en ingénierie de R + O Énergie au montant de 4 500 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14879

5.9 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Rapport de caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection et de mises aux normes de l'hôtel de ville débiteront incessamment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire préparer une étude de caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Services d'experts-conseils en amiante d'un coût total estimé, avec les analyses en délai rapide, à 3 708 \$, avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14880

5.10 - Autorisation de signature - Convention d'aide financière du PRACIM pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a déposé une demande d'aide financière pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a reçu du ministère, le 13 septembre 2023, la confirmation d'une aide financière de 2 112 750 \$ dans le cadre du PRACIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise monsieur Philippe Guilbert, maire, à signer, pour et au nom de la ville, la convention d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM pour le dossier no 2030476.

ADOPTÉE

14881

5.11 - Acquisition, par expropriation, d'une partie du lot no 5 225 922, à des fins d'utilité publique

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Trois-Pistoles a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle ordonne dans les limites de ses attributions et dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville a adopté la résolution numéro 14837 à sa séance du 10 octobre 2023, afin de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation, d'une partie du lot 5 225 922 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de 3 343,7 m², afin d'y aménager une rue publique et un rond de virée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a révisé la superficie de la parcelle nécessaire aux fins de la réalisation des travaux municipaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la présente résolution afin de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation, d'une partie du lot 5 225 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de 3 132,5m², afin d'y aménager une rue publique et un rond de virée, ladite partie de lot étant décrite au plan et la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier, le 2 novembre 2023, sous le numéro 10 739 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le propriétaire de la partie de lot à exproprier relativement à l'indemnité d'expropriation à être versée aux fins de l'acquisition de la partie de lot susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 14837 adoptée par le conseil le 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Trois-Pistoles procède à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 5 225 922 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie totale de 3 132,5 m², laquelle est décrite au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier, le 2 novembre 2023, sous le numéro 10 739 de ses minutes;

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilité publique, soit pour l'aménagement d'une rue publique et d'un rond de virée;

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation;

QUE soit entérinée la signature, par monsieur Étienne Bergeron, directeur général et monsieur Philippe Guilbert, maire, de l'entente intervenue avec le propriétaire de l'immeuble relativement à l'indemnité d'expropriation à être versée dans le cadre des procédures d'expropriation.

ADOPTÉE

14882

5.12 - Municipalité amie des aînés Volet 2 - Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à la démarche MADA vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du Programme vise à soutenir l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources, afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA sur le territoire de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2022-2024 de la Ville de Trois-Pistoles et la politique MADA de la MRC des Basques doivent être mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- désire poursuivre son engagement auprès des aînés en participant à la demande collective;
- accepte que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

14883

5.13 - Nominations - Comité Voisins solidaires - Famille - MADA

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- crée le comité Voisins solidaires - Famille - MADA;
- nomme sur ce comité les personnes suivantes :
 - monsieur Philippe Guilbert, madame Claudia Lagacé et monsieur Eric Belzile, membres du conseil municipal;
 - mesdames Geneviève Renart, Sara Amélie Bellavance, employées municipales;
 - mesdames Jacynthe Veilleux, Marie Lefrançois-Huot et Valérie Gosselin, citoyennes et monsieur Jean-François Beaudet, citoyen.

ADOPTÉE

6 - Travaux publics

14884

6.1 - Adjudication de contrat - Appel d'offres public VTP 2023-12 pour la mise à niveau de chambres de vannes d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public VTP 2023-12, pour la mise à niveau de chambres de vannes d'eau potable, a été dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions conformes suivantes ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 octobre 2023 :

- Excavations Bourgoin & Dickner inc. au montant de 521 444,97 \$ incluant les taxes applicables;

- Allen entrepreneur général inc. au montant de 516 327,75 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adjuge le contrat pour la mise à niveau de chambres de vannes d'eau potable, à Allen entrepreneur général inc. au montant de 516 327,75 \$ taxes applicables incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt à venir par la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

7 - Incendie et sécurité publique

14885

7.1 - Demande d'aide financière – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – Étude d'opportunité visant le regroupement des services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Simon, Trois-Pistoles, Saint-Éloi, Saint-Clément et Saint-Jean-de-Dieu désirent présenter un projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 14854 adoptée par le conseil le 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- s'engage à participer au projet d'étude sur le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Basques et à assumer sa partie des coûts;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- nomme la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

14886

7.2 - Embauche d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Dubé a complété tous les examens et exigences nécessaire à l'embauche et a également complété sa formation DEP et DEC avec le Campus Notre-Dame-De-Foy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'embauche de monsieur Dany Dubé à titre de pompier à temps partiel;
- établit que la période de probation de monsieur Dubé est de douze (12) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 13 novembre 2024.

ADOPTÉE

14887

7.3 - Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

ADOPTÉE

14888

7.4 - Acceptation d'une soumission - Lettrage remorque fermée

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et de la protection civile doit procéder au lettrage d'une remorque fermée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accepte la soumission de BASE 132 Rivière-du-Loup au montant de 1 615 \$, avant les taxes applicables, pour le lettrage de la remorque fermée.

ADOPTÉE

8 - Loisirs, culture et communications

14889

8.1 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Bonification des infrastructures de loisirs à la Ville de Trois-Pistoles

Il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la présentation du projet de « Bonification des infrastructures de loisirs à la Ville de Trois-Pistoles » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- désigne madame Geneviève Renart, directrice des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

14890

8.2 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Projet Complexe aquatique intérieur

Il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la présentation du projet de « Complexe aquatique intérieur » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- désigne monsieur Etienne Bergeron, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

14891 8.3 - Acceptation de versement d'une aide financière - Hockey senior

Il est proposé par monsieur Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise l'octroi d'une aide financière, au Club de hockey senior B (Fondations B.A.) de Trois-Pistoles pour la saison 2023-2024, par le versement d'un montant de 2 000 \$ ainsi que le remboursement des coûts de location des heures de glace, d'une aide technique et de l'utilisation de matériel d'une valeur de 1 000 \$.

Note de la greffière : Monsieur Éric Belzile, conseiller, déclare son intérêt indirect du présent point. Aussi, monsieur Belzile s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

14892 8.4 - Acceptation du versement d'une aide financière - Club de motoneige

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le versement d'une aide financière pour le Club motoneige Les Pistolets inc. au montant de 100 \$.

ADOPTÉE

14893 8.5 - Acceptation du versement d'une aide financière - Projet LUZ

CONSIDÉRANT QUE le Projet LUZ vise à créer une attraction d'envergure dans la MRC des Basques sous forme d'un multimédia immersif permanent qui prendra place dans l'église Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande une aide financière pour l'étude de préproduction du projet LUZ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le versement d'une aide financière au montant de 5 000 \$ pour l'étude de préproduction du projet LUZ.

ADOPTÉE

14894 8.6 - Autorisation d'embauche de ressources salariées temporaires - Bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles embauche des ressources salariées temporaires à la bibliothèque Anne-Marie-D'Amours;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer les démissions et les embauches pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- confirme les démissions de mesdames Isabelle Moffet, Myriam Thibault et Marie LeBlanc;
- autorise l'embauche de monsieur Anthony Rousseau et mesdames Gabrielle Dumas-Chalifour et Louise Roussel;

- établit que la période de probation de ceux-ci est de douze (12) mois à compter du 11 octobre 2023.

ADOPTÉE

9 - Autres sujets

10 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

14895

11 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu unanimement, que la séance soit levée.
Il est 20 h 08.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière